

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-191**



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 24
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (24) :**

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSET Régine, VARSI Florence. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

**Conseillers excusés et représentés (5) :**

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

**Conseillers excusés et non représentés (6) :**

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

**Secrétaire de séance :** Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-191 – Construction d'une aire de lavage mutualisée avec Rodez agglomération - Convention financière de fonctionnement de l'aire de lavage mutualisée.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

Considérant le projet de construction d'une aire de lavage mutualisée entre la Ville de Rodez et Rodez agglomération sur le site du centre technique municipal sis avenue de Bamberg, situé à proximité immédiate du centre technique communautaire.

Considérant le projet de convention régissant les futures modalités de fonctionnement de cette aire de lavage mutualisée.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**

**Délibération N°2025-191**

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la convention de fonctionnement de la future aire de lavage mutualisée avec Rodez agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

# **CONVENTION D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT COLLECTIF AIRE DE LAVAGE SUR LA COMMUNE DE RODEZ**

Entre :

- RODEZ AGGLOMERATION, représentée par son Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Et

- La COMMUNE DE RODEZ, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

*Vu l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Rodez et Rodez Agglomération ont décidé de partager l'équipement collectif de l'aire de lavage pour le nettoyage de leurs véhicules. Cette aire comprendra trois rampes de lavage pour camions bennes à ordures et un rouleau pour véhicules légers. L'objectif est de profiter de la proximité géographique des centres techniques de la Ville et de l'Agglo pour répondre aux besoins respectifs des services municipaux en matière de nettoyage de leurs véhicules, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement par le partage des ressources.

La présente convention ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel. Elle impose seulement une réciprocité des relations et un pilotage stratégique commun.

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'aire de lavage, ainsi que les engagements respectifs de la Ville de Rodez et de Rodez Agglomération.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COUT DU PROJET**

L'aire de lavage sera composée des équipements suivants :

- 3 rampes de lavage pour les camions
- 1 rouleau pour les véhicules légers

Les travaux nécessaires à la restructuration de l'aire de lavage ont été cofinancés par la Ville de Rodez et Rodez Agglomération (50 % Ville de Rodez et 50 % Rodez agglomération).

## **CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RODEZ**

### **ARTICLE 3 : Assurer le fonctionnement et la maintenance de l'équipement**

La Ville de Rodez s'engage, suite au partage de l'aire de lavage dont les besoins ont été définis conjointement avec Rodez Agglomération, à assurer les opérations de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à autoriser Rodez Agglomération à l'utiliser. L'équipement étant situé dans le Centre Technique Municipal (CTM), la Ville de Rodez autorise Rodez agglomération à pénétrer dans le CTM pour les besoins liés à l'utilisation de l'équipement.

La Ville de Rodez s'engage à établir un bilan financier annuel du coût de fonctionnement de l'aire de lavage et à transmettre à Rodez Agglomération sa demande de participation financière selon les modalités définies à l'article 4.

## **CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE RODEZ AGGLOMERATION**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251208-DEL2025191-DE  
Reçu le 12/12/2025

#### **ARTICLE 4 : Participer au financement de l'utilisation de l'aire de lavage**

Le financement de l'utilisation de l'aire de lavage sera assuré par la Ville, qui refacturera annuellement à Rodez agglomération une quote-part de l'utilisation en fonction des passages effectués par les véhicules relevant de sa compétence.

Les passages décomptés seront issus des badgeages mis en place sur l'aire de lavage.

La facturation annuelle prendra en compte :

- Le coût des consommables (produits de lavage, fluides),
- Le coût des charges (eau, électricité),
- Les frais de maintenance de l'aire de lavage.

Les frais facturés annuellement à Rodez agglomération correspondront aux frais désignés ci-dessus et proratisés aux nombres de passage des véhicules de Rodez agglomération sur l'ensemble des passages et pondérés selon la typologie du véhicule (PL ou VL).

La facturation distinguera les coûts et le nombre de passage VL et PL.

#### **ARTICLE 5 : Utilisation de l'aire de lavage**

Rodez Agglomération et la Ville de Rodez s'engagent mutuellement, après chaque utilisation, à maintenir l'aire de lavage en bon état de propreté, notamment en procédant au nettoyage des grilles, à l'enlèvement des déchets éventuels et à toute opération nécessaire au bon fonctionnement du site (rangement lances, tuyaux, sceaux... dans les emplacements prévus à cet effet).

#### **CHAPITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 15 ans.

#### **CHAPITRE 5 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente et non résolus par voie amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Rodez, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération

Christian TEYSEDRE, Président

Pour la Commune de Rodez

Christian TEYSEDRE, Maire